



COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE

Réunion du 09/03/2025

Procès-verbal n°4

Membres présents : Sylvain PONGE (Président), Aurélie BACELON, François-Xavier CHAFFOIS, Frédéric GUERN, Thomas MALECOT, Marc WILLIAMSON, Soazik KLEIN (Présidente CFSS), Ludovic MEILLIER (Président CFA).

Membres excusés : Agnès MASSON-SIBUT, Stephen LESFARGUES (DTN), Boris ROTHERMUNDT (DTN Adjoint), Vincent CASSIER (réfèrent siège fédéral).

Les membres de la CFS se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Dates de dépôt de la liste provisoire des 30 joueurs.
2. Demandes de report
3. Autres demandes

1. DATES DE DÉPÔTS DES LISTES PROVISOIRES ET DÉFINITIVES DES 30 JOUEURS/JOUEUSES

Conformément à l'article 159.4 des Règlements Généraux, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard dix jours avant la première journée du championnat concerné, une liste provisoire de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.

Au plus tard à la date de remise communiquée par la CFS lors de la diffusion du calendrier définitif du championnat concerné conformément à l'Article 120.5 des présents règlements généraux, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au plus tard à ladite date de remise.

Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu'à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive.

A défaut de transmission d'une liste définitive dans les conditions ci-dessus définies, la liste provisoire préalablement déposée sera réputée définitive.

Toute liste remise postérieurement à la date limite de transmission de la liste provisoire sera réputée définitive.

Seuls les joueurs figurant sur la liste provisoire pourront participer avec leur club aux rencontres de la phase régulière du championnat considéré jusqu'à la transmission de la liste définitive.

Un joueur ne figurant pas sur la liste définitive ne pourra pas participer avec son club aux rencontres de la phase régulière du championnat considéré postérieures à la communication de cette liste, ainsi qu'aux phases de classement, de maintien, finales et barrages.

Aucun ajout ou modification ne sera autorisé après communication de la liste définitive à la CFS.

Toute équipe qui ne remettrait pas la liste provisoire à la date définie ci-dessus sera déclarée forfait pour chaque journée de championnat jusqu'à régularisation.

En fonction du championnat auquel l'équipe participe, il est donc demandé d'envoyer à la CFS une extraction venant de e-Licence du roster affilié à la compétition au format .pdf (et d'enregistrer lesdits rosters dans MyWBSC pour les championnats concernés) avant **23h59** aux dates suivantes (horodatage des courriels faisant foi) :

Championnat	Liste provisoire	Liste définitive
D1 Baseball	12/03/2025	27/05/2025
D1 Softball Féminin	27/03/2025	10/06/2025
D1 Softball Masculin	12/03/2025	03/06/2025
D2 Baseball	27/03/2025	20/05/2025
D2 Softball Féminin	20/03/2025	20/05/2025
D2 Softball Masculin	20/03/2025	06/05/2025
D3 Baseball	27/03/2025	20/05/2025

NB : Suite à la réception des premières listes provisoires, la CFS ne peut que rappeler à l'ensemble des clubs les dispositions de l'article 59 des Règlements Généraux :

Article 59.

Photographie Lors d'une première demande de licence, le demandeur doit fournir une photographie récente et ressemblante, représentant sa tête entière de face et permettant de l'identifier.

Cette photographie doit être mise à jour à chaque changement de catégorie d'âge de licence ou de changement significatif d'apparence physique de la personne concernée.

Dans le cadre d'une rencontre officielle, dès lors que l'arbitre considère que la photographie présente sur l'attestation collective de licence ou l'attestation individuelle pour les titulaires de licences baseball5 délivrées à titre individuel directement par la Fédération, ne permet pas d'identifier le licencié concerné, un avertissement est prononcé à l'attention dudit licencié et reporté sur la feuille de match.

Au bout du troisième avertissement, la commission sportive concernée selon la catégorie d'âge et l'échelon de la compétition lors de laquelle cet avertissement est prononcé, sollicite, auprès du secrétaire général de la Fédération, la suspension de la licence en cause. Le secrétaire général suspend alors la licence, par mesure administrative, jusqu'à régularisation.

Il apparaît en effet que de trop nombreuses photos ne sont pas conformes à ces dispositions et la CFS demande donc aux clubs de faire le nécessaire avant le début des compétitions.

2. DEMANDES DE REPORT

Les clubs de **Montpellier** et de **La Rochelle** ont fait une demande de report pour la J1 du championnat de Division 1 de Baseball (rencontres n°D10105 et D10106).

Demande : Jouer les deux rencontres le dimanche 23 mars à partir de 11h.

Accord CFS

Les clubs de **La Rochelle** et de **Sénart** ont fait une demande de report pour la J5 du championnat de Division 1 de Baseball (rencontres n°D10507 et D10508).

Demande : Jouer les deux rencontres le dimanche 27 avril à partir de 11h.

Accord CFS

Les clubs de **La Rochelle** et de **Montpellier** ont fait une demande de report pour la J7 du championnat de Division 1 de Baseball (rencontres n°D10705 et D10706).

Demande : Jouer les deux rencontres le dimanche 25 mai à partir de 11h.

Accord CFS

Les clubs de **La Rochelle** et de **Toulouse** ont fait une demande de report pour la J11 du championnat de Division 1 de Baseball (rencontres n°D11107 et D11108).

Demande : Jouer les deux rencontres le dimanche 29 juin à partir de 11h.

Accord CFS

Les clubs de **Sénart** et de **La Rochelle** ont fait une demande de report pour la J12 du championnat de Division 1 de Baseball (rencontres n°D11207 et D11208).

Demande : Jouer les deux rencontres le dimanche 06 juillet à partir de 11h.

Accord CFS

Les clubs de **Rouen** et de **Grenoble** ont fait une demande de report pour la J3 du championnat de Division 2 Masculine de Softball (rencontres n°D2M0301 et D2M0302).

Demande : Jouer le dimanche 20 avril plutôt que le dimanche 27 avril.

Accord CFS

Les clubs de **Rouen** et du **PUC** ont fait une demande de report pour la J4 du championnat de Division 2 Masculine de Softball (rencontres n°D2M0401 et D2M0402).

Demande : Jouer le dimanche 18 mai plutôt que le dimanche 11 mai.

Accord CFS

3. AUTRES DEMANDES

Le club de **Contes** a fait une demande pour que **Madame Manon MARI** (licenciée à Béziers) puisse intégrer leur roster staff en Division 1 Softball Masculin.

Accord CFS

RÈGLEMENTS FFBS

Pour rappel, les règlements fédéraux en vigueur, dont font partie les règlements particuliers des championnats nationaux 2025, sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Baseball et Softball, onglet Fédération et page Textes Officiels : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>

RAPPEL

Le respect des conditions d'engagement pour la saison 2026 sera évalué en fin de saison 2025.

FIN DE SÉANCE

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal est rédigé par le Président de la CFS.

Sylvain PONGE
Président CFS

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>